

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-2192/10/BC

**■ Approbation de la mise à disposition de parcelles par la Commune d'Allauch pour la construction temporaire d'une antenne de Marseille Provence Métropole
DPLAG 10/5175/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Commune d'Allauch a, par délibération du 13 juillet 2010 (n°2010/368), mis à disposition gratuitement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles communales situées Avenue Etienne Cucca, quartier du Logis Neuf figurant au cadastre sous les références :

- section BI n° 435 et 436,
- section BE n° 135,
- ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section BI n° 362 et BE n° 136, pour une superficie totale de 3.949 m2.

Ces parcelles de terrains sont destinées à l'implantation par MPM de l'antenne provisoire d'Allauch ainsi que des équipements spécifiques indispensables à son fonctionnement tels qu'un compacteur et une aire de lavage.

Le bâtiment provisoire est composé de 12 bungalows ; cette construction temporaire est implantée conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Les parcelles susvisées sont mises à disposition de Marseille Provence Métropole jusqu'à leur cession en vue de la construction de l'antenne définitive d'Allauch et afin de permettre la continuité du service public.

Le bâtiment définitif de l'antenne MPM comprendra des parkings extérieurs, des bureaux d'environ 400 m² et des unités techniques d'une surface d'environ 750 m².

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 2010/368 du Conseil Municipal de la Ville d'Allauch du 13 juillet 2010,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu d'accepter la mise à disposition à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles nécessaires à l'implantation de l'antenne provisoire MPM et à ses équipements sis avenue Etienne Cucca, quartier du Logis Neuf, à Allauch.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition des parcelles cadastrées section BI n°435, 436 et BE n°135 et partie des parcelles cadastrées section BI n°362 et BE n°136 situées avenue Etienne Cucca à Allauch pour permettre l'implantation de l'antenne provisoire MPM dans l'attente de la construction définitive de l'antenne sur ces mêmes parcelles qui feront alors l'objet d'une cession au profit de MPM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition et tous documents et actes y afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

